CONVENTION NATIONALE.

FRE.I.16
Case
FRC
14072

RAPPORT

SUR

LA FÊTE DU 10 AOUT

De l'an deuxième de la République française une et indivisible.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Nous saisissons cette occasion des victoires de la République, pour vous rappeler celle qui l'a fondée : les Français n'oublieront jamais la journée du 10 août 1792.

Conformément au décret de la Convention, portant qu'il sera célébré, tous les ans, une fête destinée à rappeler l'é-

THE NEWBERRY
LIBRARY

poque glorieuſe de notre révolution, où le peuple français, trahi & menacé de toutes parts, jura l'unité & l'indiviſibilité de la République, & paralyſa la coalition perfide des tyrans & des ambitieux, le comité de ſalut public vous propoſe le projet d'une fête ſimple, dans lequel il a cherché à concilier la poſſibilité d'exécution avec la dignité du peuple français.

La réunion des citoyens en maſſe, étant le plus bel ornement des fêtes nationales, il n'y aura dans celle-ci aucune eſpèce de marche : le peuple libre ſe raſſemblera pour ſes plaiſirs dans le même lieu où il ſe battit pour ſon indépendance.

Tous les citoyens & citoyennes ſe réuniront l'après-midi dans leurs ſections reſpectives, pour y raſſembler les guerriers dont les honorables bleſſures atteſtent le courage & le dévouement.

Avant la nuit, les ſections conduiront au jardin national les guerriers qu'elles auront honorés pendant la journée; & l'ingénieux enthouſiaſme qui animera tous les citoyens, leur inſpirera ſans doute les moyens de prouver qu'ils ſavent auſſi bien mériter de l'humanité que de la patrie.

Ces guerriers ſeront reçus par des commiſſaires chargés de les placer aux lieux qui leur ſeront indiqués dans le jardin national.

L'inſtitut national de muſique, placé ſur la tribune, exécutera un grand concert & des chants républicains.

Après le concert, on incendiera un bûcher ſur lequel ſeront réunis les dépouilles du fédéraliſme & de la tyrannie.

Autour du bûcher ſeront placées des inſcriptions qui voueront à l'exécration publique la mémoire des tyrans, des traîtres & des fourbes qui ont tenté d'aſſervir la patrie.

Les citoyens & citoyennes ſe réuniront enſuite autour des orcheſtres placés dans le jardin national, & termineront

cette journée par des danſes & des chants civiques, témoignage de l'alégreſſe publique.

La Convention nationale décrète que ce plan de fête, pour la journée du 10 août, ſera exécuté le 23 thermidor de l'an deuxième.

Signé, B. BARÈRE.

Pour copie conforme, HUBEN.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.